

## **PRÉAVIS DU COMITE DE DIRECTION NO 2016/09**

### **Demande d'autorisation générale concernant le placement de capitaux**

---

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 44 de la loi sur les communes (LC) énumère les placements de capitaux que le Comité de direction, par analogie à la Municipalité, peut faire sans autorisation spéciale de son Conseil.

Cet article précise encore que le Comité de direction doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil intercommunal.

En cas d'autorisation générale, le Comité de direction devra bien sûr rendre compte, à l'occasion du rapport annuel de sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

C'est pour être parfaitement en règle avec les dispositions légales que le Comité de direction vous prie de lui accorder une autorisation générale d'effectuer ces placements pour la durée de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2021.

#### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil intercommunal :**

- **vu le préavis n° 09/2016,**
- **ouï le rapport de la Commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

#### **décide**

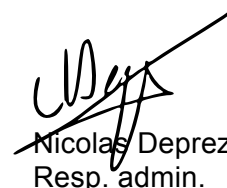
- ✓ **d'accorder au Comité de direction une autorisation générale d'effectuer des placements de capitaux aux conditions de l'article 44 de la loi sur les communes pour la durée de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2021.**

Le présent préavis a été approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2016.



Etienne Cherpillod  
Président

Au nom du Comité de direction



Nicolas Deprez  
Resp. admin.

Délégués responsables : Louis Pipoz et Jérôme Porchet